

## INSTALLATION TEMPORAIRE DE CONTENEURS POUR LES EMBALLAGES PMC

En attendant la réouverture du récyparc, des conteneurs ont été placés sur le site des garages communaux pour les emballages PMC.

Pour éviter les rassemblements, cette alternative est strictement réservée aux personnes ne disposant plus d'aucun espace de stockage (ni à la cave, ni dans l'abri de jardin, ...).

IDELUX Environnement rappelle d'ailleurs que seuls les déplacements essentiels sont autorisés.

**Le mieux est toujours de réduire vos déchets et/ou de privilégier le verre,** les bulles à verre restant opérationnelles. Info ? [www.idelux.be](http://www.idelux.be) > Déchets > Réduire mes déchets.

### Quels déchets déposer ?

Les emballages PMC recyclables, ce qui veut dire :

#### **P** pour les bouteilles et flacons en **P**lastique

Exclusivement les bouteilles et flacons en plastique avec ou sans leur bouchon et aucun autre emballage. >>> Aplatissez les bouteilles.

#### **M** pour les emballages **M**étalliques

Canettes et boîtes de conserve, aérosols alimentaires et aérosols cosmétiques, plats et barquettes en aluminium, couvercles et bouchons métalliques.

#### **C** pour les **C**artons à boissons

>>> Dépliez les cartons à boissons.



### Évitez les erreurs les plus fréquentes.

Pots de yaourt, gobelets en plastique, barquettes et ravieres en plastique, papiers en aluminium et cellophane, barquettes en frigolite, tous les autres emballages et objets en plastique...

### Ces déchets ne vont pas dans le conteneur PMC.



>>> à jeter avec les déchets résiduels.

## Où sont placés les conteneurs ?

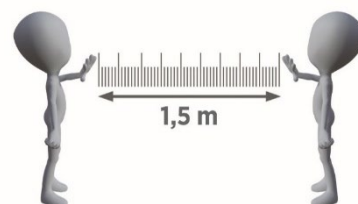
Les conteneurs sont placés **sur le site des garages communaux à Nassogne** (près des bulles à verre): Rue de Lahaut (à 30 m du recyparc).

## Quand sont-ils accessibles ?

Les conteneurs sont accessibles de ce jeudi 16 avril 2020 jusqu'à la réouverture du recyparc :

**du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h.**

Un préposé sera présent pour limiter l'accès (**une voiture à la fois sur le site**) et faire appliquer la distanciation sociale (**1,5 m entre chaque personne**).



**Les personnes qui sont dans l'impossibilité de se déplacer sont invitées à contacter le Service Travaux au 0496/35.20.19.**

## Comment y déposer vos déchets ?

**En vrac !** Videz le contenu de vos sacs ou de vos bacs d'emballages PMC directement dans les conteneurs.

**Réduisez au maximum le volume :** écrasez-les et pliez-les autant que possible.

>>> Aplatissez les bouteilles et remettez, si possible, le bouchon afin qu'elles ne reprennent pas leur forme.

>>> Dépliez les cartons à boissons.

### Déchets autorisés

 <p><b>P</b> * Bouteilles et flacons en Plastique</p>	 <p><b>M</b> * Emballages Métalliques</p>	 <p><b>C</b> * Cartons à boissons</p>
---	--	--

**À DÉPOSER EN VRAC**

Transvasez vos sacs ou vos bacs d'emballages PMC directement dans le conteneur.

**CES DÉCHETS SERONT RETRIÉS.**

Ces emballages seront triés dans un centre de tri et envoyés au recyclage.  
La qualité de votre tri est tout aussi importante qu'au recyparc. Merci !

## Que deviendront ces déchets ?

Ces emballages seront triés dans un centre de tri et envoyés vers les filières de recyclage. La qualité de votre tri est donc tout aussi importante qu'au recyparc.

**Merci au personnel communal qui vide ces conteneurs et à tous ceux qui travaillent pour préserver notre environnement.**

**En cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes, nous serons contraints de supprimer ce service.**

**Info ?** Pour toute information, contactez le service travaux au 0496/35.20.19.

## **SOYONS CIVIQUES : PAS DE DÉPÔTS SAUVAGES !**

Pour respecter les mesures de confinement, les recyparcs sont fermés. Nous vous demandons donc de stocker les autres types de déchets chez vous en attendant leur réouverture. **Nous vous rappelons que les dépôts clandestins sont interdits et passibles de transactions directes de 150 € et d'amendes jusqu'à 350 €.**

**MERCI POUR VOTRE COLLABORATION !**

